

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil communautaire  
135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation  
20 mars 2025*

Nombre de délégués présents : 40.

Nombre de pouvoir(s) : 9.

**Présents** : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, M. GILLES CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Chun Jy LY, M. Max GIRIAT, M. Roger GROSSIORD, M. Jean-Pierre SZWED, M. Gaëtan COME, Mme Sharon JONES, M. David MUNIER représenté par Mme Colette MARTIN, Mme Martine VIALLET, Mme Patricia LOTH, M. Bernard MUGNIER, M. Daniel DEREN, Mme Monique GONZALEZ, Mme Chantal HARS .

**Pouvoir** : Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à M. Jacques DUBOUT, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Sharon JONES, M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Chantal HARS, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Ivan RACLE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH donne pouvoir à Mme Anne FOURNIER, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Annie MARCELOT donne pouvoir à Mme Christine BLANC .

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER, M. Christophe BOUVIER, Mme Séverine RALL, Mme Marie-Christine BARTHALAY .

*Secrétaire de séance : Mme Isabelle PASSUELLO.*

**N°2025.00107**

**Objet : Prescription de la révision allégée n°12 du PLUiH - Domaine skiable**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage indique qu'une procédure de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex doit être menée, afin de permettre l'entretien et le développement « 4 saisons » du domaine skiable de la station des Monts Jura, sur le territoire de Lélex et Crozet.

Le domaine skiable du Pays de Gex est une composante touristique majeure du territoire, qu'il est essentiel de pérenniser et de diversifier, afin d'assurer une fréquentation pendant toute l'année.

Une procédure de révision alléguée doit être menée afin de mettre en cohérence le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex, au niveau du domaine skiable de Lélex-Crozet, pour assurer la maintenance du domaine (remplacement de la liaison Lélex, élargissement-sécurisation de pistes...) et prévoir des aménagements mettant en valeur le site existant (belvédères...). Dans ce cadre, il est aussi nécessaire de modifier les règles de terrassement afin de permettre l'entretien des pistes du domaine skiable. Les espaces non concernés par les activités du domaine skiable seront déclassés en zone Np.

L'objectif de cette procédure de révision alléguée est de créer un nouveau sous-secteur de type NI, spécifique au domaine skiable, en adaptant en particulier les règles de terrassement (les remblais

pourront aller jusqu'à 10 m au lieu de 2 m). Certaines zones Ap et Np seront ainsi reclassées au sein de ce sous-secteur ; des zones NI qui portent sur des espaces autres que le domaine skiable, seront déclassées en zone Ap / Np.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH, mais a pour conséquence de réduire une protection (zone Ap / Np) et relève d'une procédure de révision allégée.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L. 103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire la révision allégée n°12 afin de faire évoluer le zonage de ces parcelles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres pour les procédures de révisions allégées ;

**Vu** la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

**Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

**Vu** la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

**Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

**Vu** la modification simplifiée n° 2 approuvée le 26 avril 2023 ;

**Vu** la révision allégée n° 2 approuvée le 12 juillet 2023 ;

**Vu** la révision allégée n° 4 approuvée le 12 juillet 2023 ;

**Vu** la modification n° 5 approuvée le 27 mars 2024 ;

**Vu** la modification n° 4 approuvée le 24 avril 2024 ;

**Vu** la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;

**Vu** la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;

**Vu** la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission aménagement en date du 13 mars 2025.

---

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°12 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif unique de modifier le règlement graphique et écrit du domaine skiable de Lélex / Crozet, afin de permettre son entretien et son évolution ;
- **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
  - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;

- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à accueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet.

À l'issue de la concertation, le vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme et arrêtera le projet de révision allégée n°12 ;

- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code l'urbanisme
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex Agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
 Ont signé au registre :  
 le Président et la secrétaire de séance  
 Certifié conforme  
 Gex, le 26 mars 2025

Le Président  
 Patrice DUNAND

La secrétaire de séance  
 Isabelle PASSUELLO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20250326-2025\_00107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025  
 Publication : 28/03/2025

